

Assurance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : GFC - Adresse du siège social : 7 chemin de la Dhuy 38240 Meylan- Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, RCS 333 384 832 - Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR

Courtier : Cylantro, 12 Avenue Jacques Bujault 79 000 NIORT – SAS de courtage d'assurance au capital de 10 000€ - ORIAS N° 20 001 833 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes à la législation. RCS 880 512 546 NIORT B

Produit : Assurance Vol de Vélo

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne procède pas à une recommandation personnalisée en fonction de vos besoins et exigences. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie a pour objet de garantir le vol pendant la durée d'adhésion au contrat. Cette garantie couvre le coût du vélo de remplacement et le coût des pièces et de la main d'œuvre nécessaires à la réparation, en cas de détérioration d'un ou de plusieurs organe(s) du vélo volé et retrouvé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

VOL du Vélo

- **Les évènements couverts :** Soustraction frauduleuse de vélo contre le gré ou à l'insu de son propriétaire.
- **Les prestations :**
 - ✓ Prise en charge du coût d'un Vélo de remplacement : Vélo neuf de modèle identique au vélo assuré ou, si ce modèle n'est plus commercialisé un vélo neuf de modèle équivalent par ses caractéristiques techniques (à l'exception des aspects esthétiques) dans la gamme des marques prévues au contrat.
 - ✓ Prise en charge du coût des pièces et de la main d'œuvre nécessaires à la réparation, en cas de détérioration d'un ou de plusieurs organe(s) du vélo volé et retrouvé. Si le coût des réparations excède la valeur d'achat du vélo assuré, le vélo est considéré comme détruit.
- **Les produits couverts :** Sont garantis les vélos achetés neufs auprès du souscripteur.
- **Les montants pris en charge :**
 - ✓ Le montant du vélo de remplacement ou les coûts de pièce et la main d'œuvre nécessaire à la réparation dans la limite de 8.000 Euros TTC.
 - ✓ Sous déduction d'une franchise égale à 10% du montant du sinistre.
- **Condition de garantie**

En dehors de tout local fermé à accès privatif, l'assuré doit attacher le vélo assuré à un point fixe par un antivol agréé SRA ou FUB niveau 2 roues (www.fub.fr/antivols), ou agréé par l'assureur.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages d'origine interne (panne, dérèglages, défaillance) ou relevant de la garantie due par le constructeur,
- ✗ La responsabilité civile,
- ✗ Les dommages corporels,
- ✗ Les dommages au vélo,
- ✗ Tout autre évènement que le vol du vélo,
- ✗ Le coût du déplacement éventuel du réparateur,
- ✗ Les éventuels frais d'acheminement du vélo assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le vol résultant de la faute intentionnelle ou de la fraude de l'assuré,
- ! Le vol commis alors que le vélo est en maintenance ou en réparation,
- ! Le vol subi par le vélo affecté au transport de marchandise ou de voyageurs, à titre onéreux,
- ! Le vol subi par des vélos prêtés ou confiés,
- ! Le vol en cours de transport du vélo,
- ! Le vol résultant de la pratique professionnelle du cyclisme
- ! Les éléments du vélo volés seuls,
- ! Les remorques, équipements ou accessoires du vélo,
- ! Le vol des optiques, ampoules, pneumatiques, chambres à air et boyaux.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est acquise pour les vélos neufs achetés en France métropolitaine auprès du souscripteur.
- ✓ La garantie est acquise en France métropolitaine et dans les pays limitrophes. Les prestations sont réalisées en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

- **A la souscription :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le bulletin d'adhésion
 - Régler la cotisation
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
 - Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans bulletin d'adhésion, est payable par l'assuré soit en une seule fois, à la souscription, soit en douze échéances mensuelles



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet, sous réserve du paiement préalable de la prime, dès la date d'effet indiquée sur le Bulletin d'adhésion. L'Adhérent/Assuré a la faculté de prolonger la durée de la garantie à une durée d'un (1) an avec tacite reconduction, pour une durée maximum de 3 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez cesser le contrat en utilisant votre faculté de renonciation prévue par les conditions générales, c'est-à-dire dans les 30 jours calendaires, suivant la date d'adhésion au contrat.

Votre demande doit être effectuée auprès de Cylantro, conformément aux conditions générales.

Assistance Cycle et EDP

Document d'information sur le produit d'assurance



ASSURIMA - Entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro 481.514.149 RCS Niort et régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9

Produit : Assistance Mobilité Douce

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assistance Mobilité Douce a pour objet de garantir au conducteur d'un Cycle à pédalage assisté ou non, ou d'un Engin de Déplacement Personnel (EDP) motorisé ou non, répondant à certaines conditions détaillées dans la documentation contractuelle, ainsi qu'aux personnes transportées à titre gratuit, la mise en œuvre d'assistance au bien et aux personnes en cas de panne ou d'accident du véhicule garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

En cas de véhicule immobilisé suite à une panne, un accident, une panne d'énergie électrique, un vandalisme, une tentative de vol, un vol ou véhicule retrouvé suite à un vol, une crevaison ou un dysfonctionnement de l'antivol survenu à plus de 1km du domicile du bénéficiaire :

- ✓ **Dépannage - Remorquage :** organisation et prise en charge du dépannage sur place ou du remorquage du véhicule vers l'atelier de réparation de l'Assuré, ou un atelier susceptible de procéder aux réparations nécessaires ou le domicile du bénéficiaire, en cas de panne ou d'accident.
- ✓ **Véhicule de remplacement :** en cas de véhicule immobilisé en France métropolitaine, Andorre ou Monaco plus de 24h, prise en charge de la location d'un EDP/EDPM de remplacement sur présentation de justificatifs.
- ✓ **Récupération du véhicule réparé :** organisation et prise en charge d'un taxi pour aller récupérer le véhicule réparé.
- ✓ **Retour au domicile ou poursuite de trajet :** en cas de véhicule non réparable dans la journée, organisation et prise en charge d'un taxi pour le retour au domicile ou la poursuite du trajet des bénéficiaires. Si les conditions le permettent le véhicule peut être ramené en même temps que les bénéficiaires. Dans ce dernier cas, la garantie n'est pas cumulable avec le remorquage du véhicule.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non conformes à la réglementation
- ✗ Les véhicules à moteur thermiques
- ✗ Les cyclomoteurs et les scooters électriques
- ✗ Les véhicules en libre-service
- ✗ Les véhicules ou engins destinés aux personnes à mobilité réduite
- ✗ Les véhicules destinés au transport d'animaux ou de marchandises
- ✗ Les speed bikes



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'enlèvement, l'utilisation du véhicule sur des voies non carrossables non accessibles
- ! Les incidents intervenant lors de compétitions sportives
- ! L'immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre
- ! Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien
- ! Les frais de réparations
- ! Les frais engagés sans l'accord préalable d'Assurima
- ! Les accidents corporels et les maladies

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le remorquage est limité à 30km.
- ! La prise en charge sur justificatifs du Cycle ou de l'EDP de remplacement est plafonnée à 20 euros TTC/jour, maximum 7 jours consécutifs.
- ! Récupération du véhicule réparé : limitée à 100km
- ! Retour au domicile ou poursuite de trajet : limités à 100km



Où suis-je couvert ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine (Corse incluse), les principautés d'Andorre et de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription et en cours du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis par les conditions générales et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès du représentant de l'assureur en une fois ou de façon mensualisée.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique ou par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le contrat d'assurance.

La couverture prend fin un an après sa prise d'effet ou à la fin de la durée de location.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La couverture a une durée minimale de douze mois ou de la durée de location. Vous pouvez résilier à la date d'échéance principale, avec préavis de 2 mois au moins, soit depuis votre espace client, soit en contactant le service client Cylantro par email à gestion@cylantro.eu, soit par courrier recommandé à notre adresse postale indiquée dans vos conditions particulières.